

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 5 mai 2026 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant le règlement de zonage, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 445 225 du cadastre du Québec, situé au 111 rue du Muscadet, que la superficie des bâtiments accessoires soit de 82,6 mètres carrés alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que l'ensemble des bâtiments accessoires ne peut avoir une superficie supérieure à 6 % de la superficie du terrain, et ce, sans excéder la superficie du bâtiment principal. Ainsi, la superficie maximale des bâtiments accessoires autorisés est de 78,91 mètres carrés.
- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 355 762 du cadastre du Québec, sis au 518 rue Principale, que :
 1. l'enseigne de direction soit installée à une distance de 0,5 mètre de l'emprise de la rue Principale alors que le règlement de zonage en vigueur stipule qu'une enseigne de direction doit être située à une distance minimale de 1,5 mètre de l'emprise de la rue;
 2. l'enseigne, de type menu rétroéclairé, soit composée d'un cadre en aluminium et d'une face en acrylique translucide, alors que le règlement de zonage en vigueur stipule que les matériaux proposés ne sont pas autorisés dans la zone patrimoniale Cbc-2, et que l'éclairage doit être externe avec faisceau dirigé vers le bas.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 15 avril 2026.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA